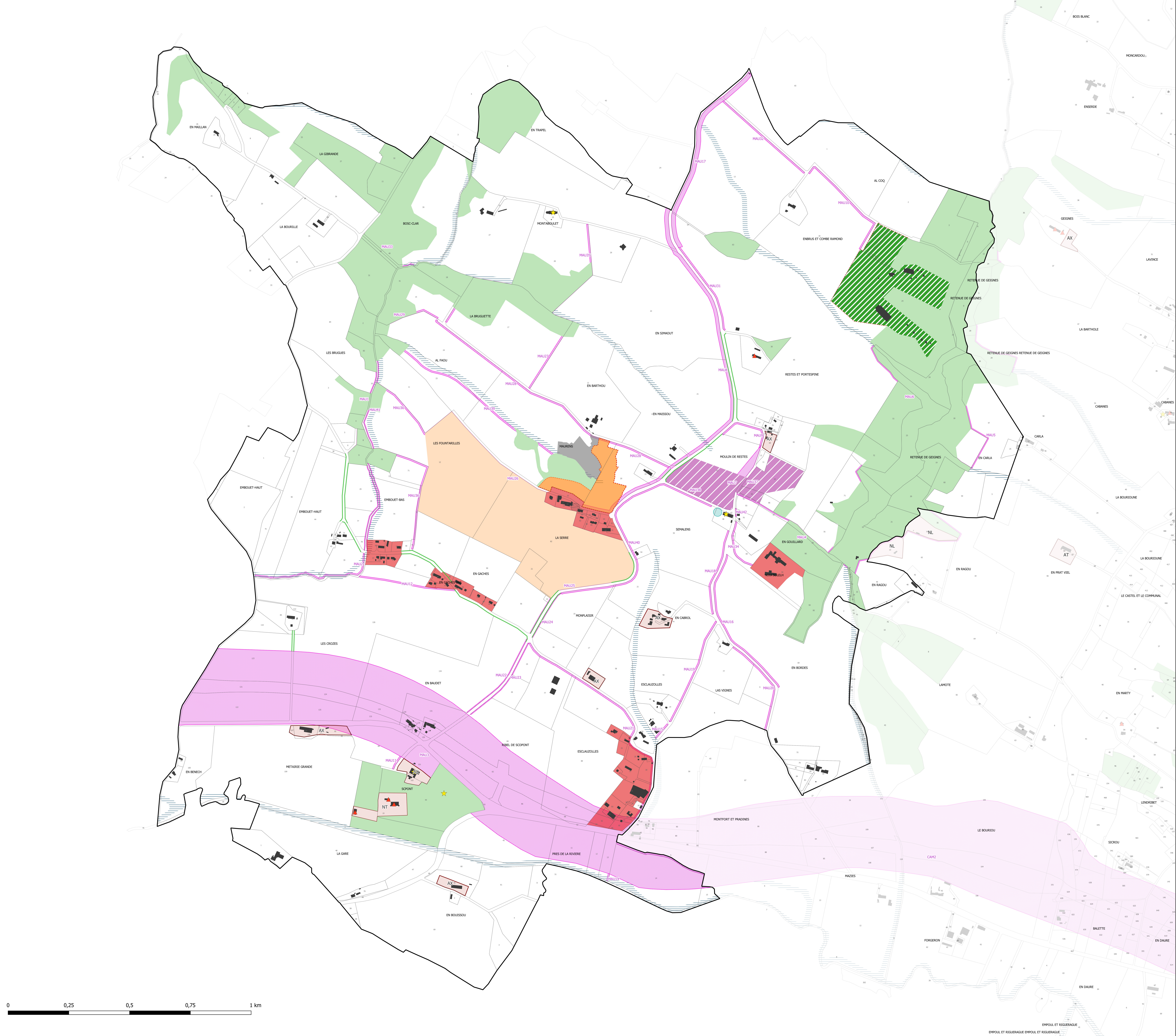




LEGENDE

Zonage

- U
- AU
- AU0
- AUX
- AUX0
- AUE
- AUER
- AUL
- AUT
- N
- A
- AP

Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (article L.151-13 du CU)

Prescriptions linéaires

- Haie, alignement d'arbre (L151-23 du CU)

Prescriptions ponctuelles

- ★ Eléments de paysage bâti (L151-19 du CU)
- ▲ Bâtiment agricole susceptible de changer de destination (L151-11 du CU)

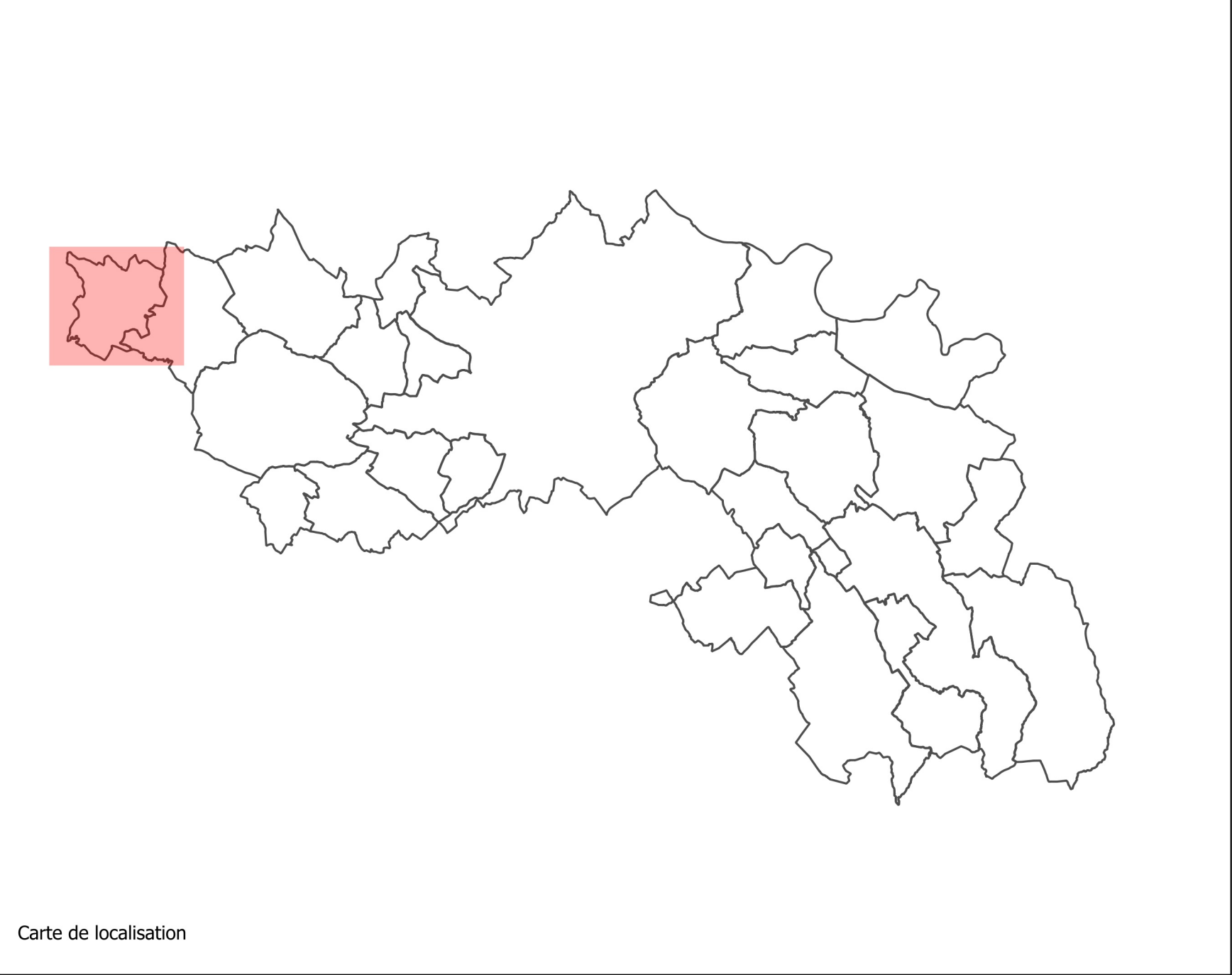
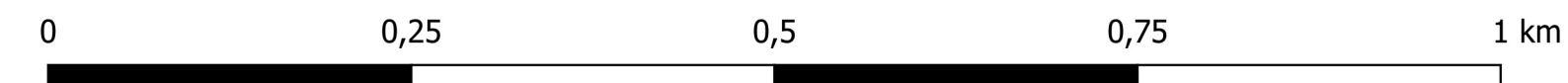


Tableau des emplacements réservés

Número ER	Description	Bénéficiaire	Nom ER
1	Aménagement des abords du ruisseau	Commune de Maurens-Scopont	MAU1
2	Bande réservée pour plantations et cheminement doux	Commune de Maurens-Scopont	MAU2
4	Cheminement autour du lac de Geignes	Commune de Maurens-Scopont	MAU4
5	Cheminement autour du lac de Geignes	Commune de Maurens-Scopont	MAU5
6	Cheminement autour du lac de Geignes	Commune de Maurens-Scopont	MAU6
7	Aménagement carrefour et voirie et valorisation des abords de la voie	Commune de Maurens-Scopont	MAU7
8	Renforcement du réseau AEP, Cheminement doux	Commune de Maurens-Scopont	MAU8
9	Bande réservée pour plantations	Commune de Maurens-Scopont	MAU9
10	Bande réservée pour plantations	Commune de Maurens-Scopont	MAU10
11	Bande réservée pour plantations	Commune de Maurens-Scopont	MAU11
12	Cheminement piéton et réseaux	Commune de Maurens-Scopont	MAU12
13	Cheminement doux	Commune de Maurens-Scopont	MAU13
14	Bande réservée pour plantations	Commune de Maurens-Scopont	MAU14
15	Bande réservée pour plantations	Commune de Maurens-Scopont	MAU15
16	Bande réservée pour plantations	Commune de Maurens-Scopont	MAU16
17	Renforcement desserte AEP, Cheminement doux	Commune de Maurens-Scopont	MAU17
18	Bande réservée pour plantations	Commune de Maurens-Scopont	MAU18
19	Bande réservée pour plantations	Commune de Maurens-Scopont	MAU19
20	Bande réservée pour plantations	Commune de Maurens-Scopont	MAU20
21	Bande réservée pour ouvrages	Commune de Maurens-Scopont	MAU21
22	Cheminement doux, Plantations	Commune de Maurens-Scopont	MAU22
23	Cheminement doux, Plantations	Commune de Maurens-Scopont	MAU23
24	Cheminement doux, Plantation	Commune de Maurens-Scopont	MAU24
25	Cheminement doux, Plantation	Commune de Maurens-Scopont	MAU25
26	Bande réservée pour plantations	Commune de Maurens-Scopont	MAU26
27	Bande réservée pour plantations, Cheminement doux	Commune de Maurens-Scopont	MAU27
28	Bande réservée pour plantations	Commune de Maurens-Scopont	MAU28
28	Bande réservée pour plantations	Commune de Maurens-Scopont	MAU28
29	Bande réservée pour plantations et cheminement doux	Commune de Maurens-Scopont	MAU29
30	Bande réservée pour plantations et cheminement doux	Commune de Maurens-Scopont	MAU30
31	Bande réservée pour plantations	Commune de Maurens-Scopont	MAU31
32	Bande réservée pour plantations	Commune de Maurens-Scopont	MAU32
33	Bande réservée pour plantations et cheminement doux	Commune de Maurens-Scopont	MAU33
34	Bande réservée pour ouvrages	Commune de Maurens-Scopont	MAU34
35	Bande réservée pour plantations et cheminement doux	Commune de Maurens-Scopont	MAU35
36	Bande réservée pour plantations	Commune de Maurens-Scopont	MAU36
37	Bande réservée pour plantations	Commune de Maurens-Scopont	MAU37
38	Bande réservée pour plantations et cheminement doux	Commune de Maurens-Scopont	MAU38
39	Bande réservée pour ouvrages	Commune de Maurens-Scopont	MAU39
40	Bande réservée pour plantations	Commune de Maurens-Scopont	MAU40
41	Aménagement d'un cheminement doux le long des abords du ruisseau sur toute sa longueur	Commune de Maurens-Scopont	MAU41
42	Agrandissement carrefour	Commune de Maurens-Scopont	MAU42



Communauté de communes
du Sor et de l'Agout
Maurens-Scopont

PLAN LOCAL
D'URBANISME

Intercommunal

- Modification N°1 et Révision allée N°2 -

Règlement graphique
Plan de zonage réglementaire

Echelle : 1:5 140

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes du Sor et de l'Agout
Mission: PLU de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout
Sources: BD Parcellaire® - Institut National de l'Information Géographique et forestière®
Réalisation: Citadial Conseil®

PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout - Règlement graphique

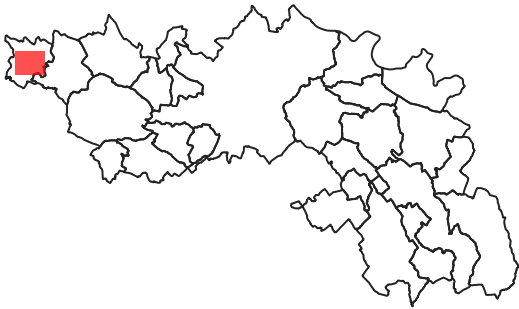
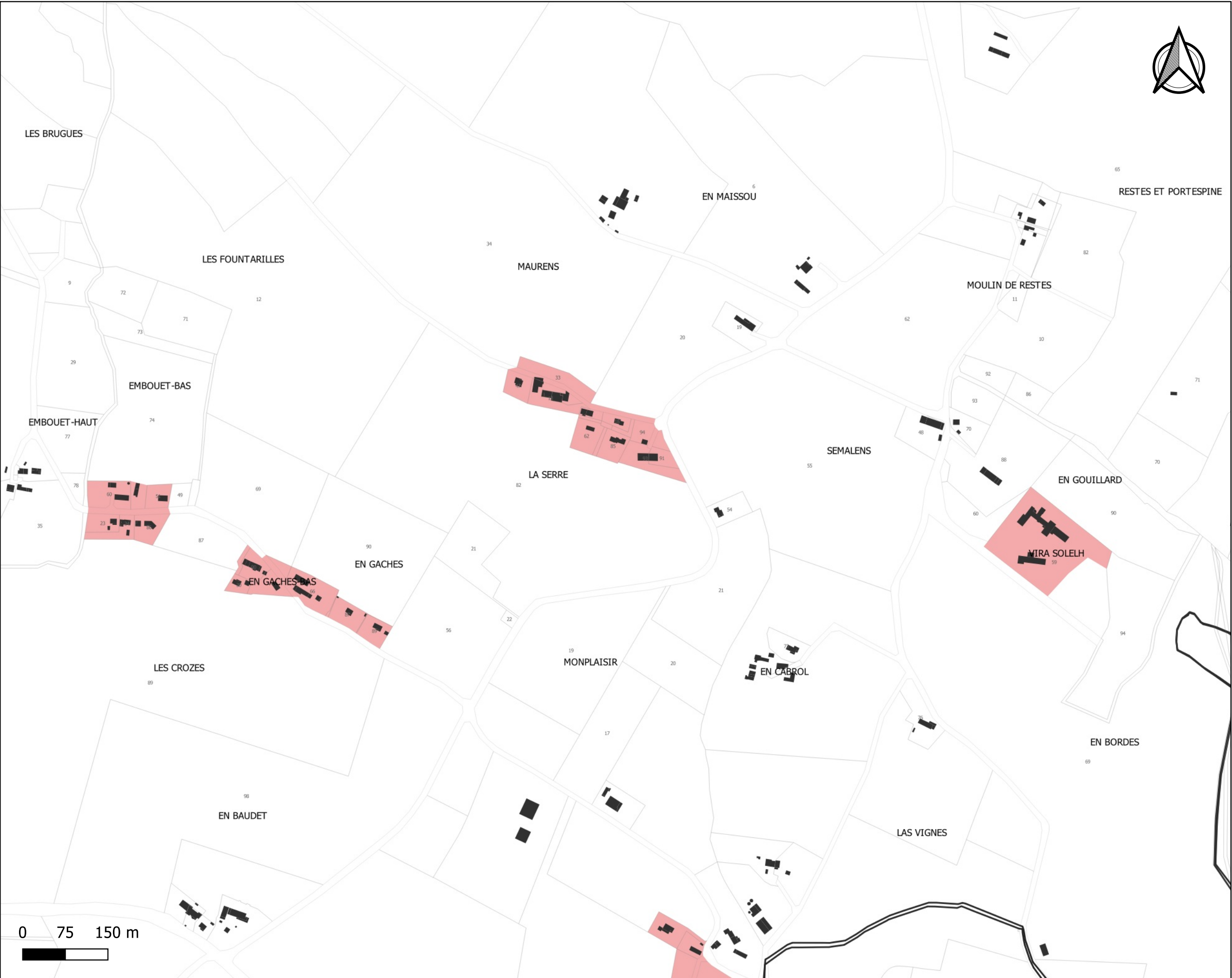


Planche des zones U
Maurens-Scopont

 Zonage U

Source: DGFIP 2021
Réalisation Citadia 27.02.2022



PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout - Règlement graphique



Planche des profils urbains et villageois

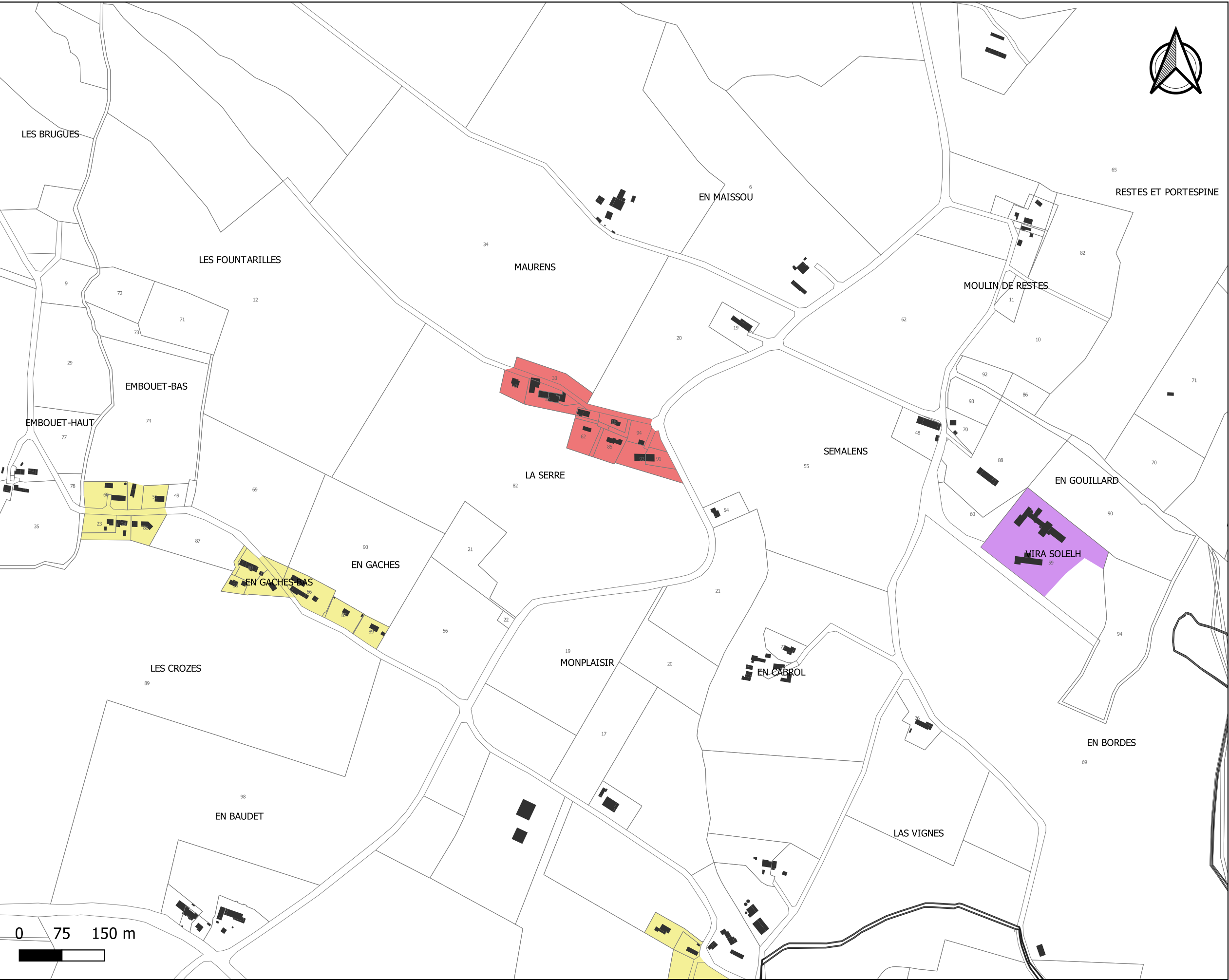
Maurens-Scopont

- Règle graphique
centre-ville et cœur de bourg
- Règle graphique
Extension urbaine diffuse et déconnectée
- Règle graphique économique

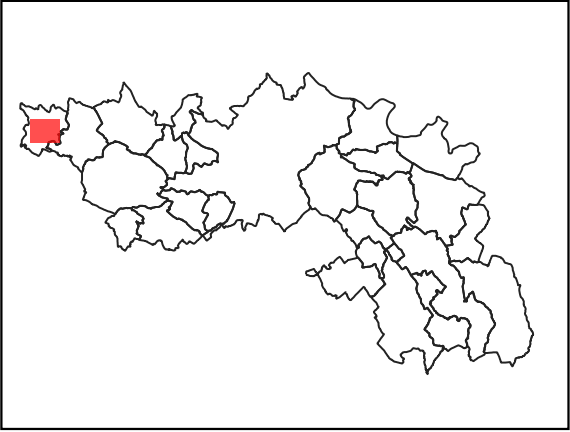
Source: DGFIP 2021
Réalisation Citadia 27.02.2022



0 75 150 m



PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout - Règlement graphique



**Planche du coefficient
d'emprise au sol**

Maurens-Scopont

Maurens-Scopont

L'emprise au sol maximale des constructions est limitée à:

20%

 70%



Source: DGFiP 2021
Réalisation Citadia 27.02.2022

PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout - Règlement graphique

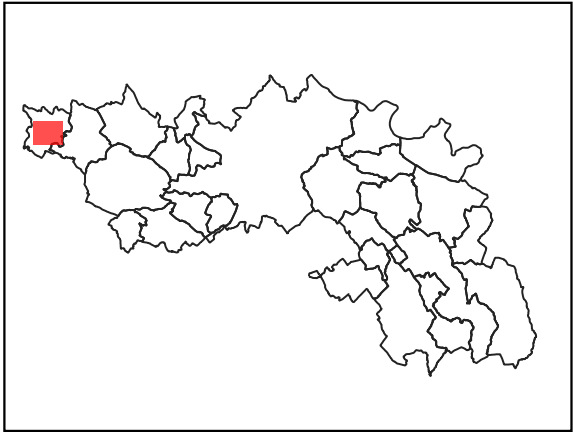


Planche des hauteurs maximales
Maurens-Scopont

La hauteur maximale des constructions est limitée à :

7 m / R+1

10 m / R+2

13 m / R+3



PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout - Règlement graphique

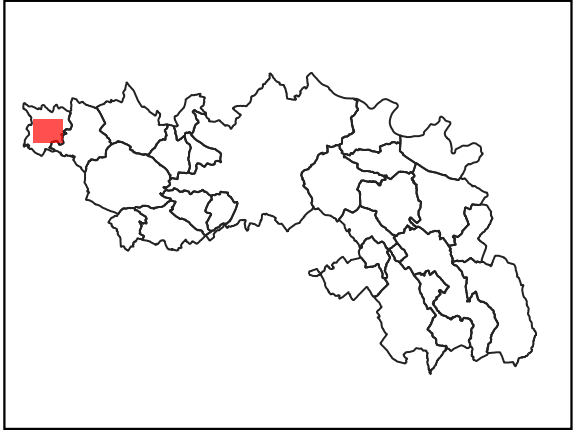


Planche des implantations par rapport aux voies et emprises publiques

Maurens-Scopont

Par rapport aux voies et emprises publiques les constructions seront implantées selon les dispositions suivantes:

- Alignement ou retrait maximal de 5 m
- Retrait compris entre 5 m et 20 m
- Retrait minimal de 5 m



PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout - Règlement graphique

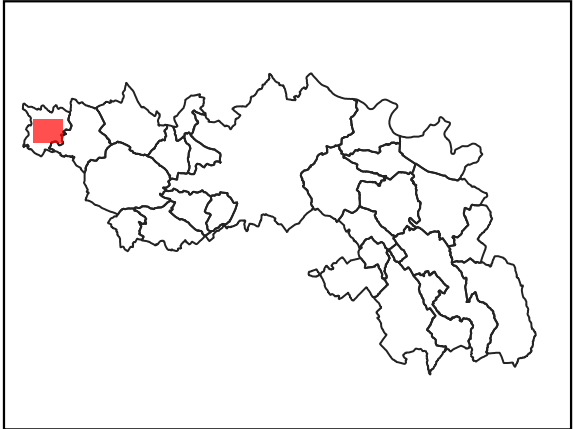


Planche des implantations par rapport aux limites séparatives

Maurens-Scopont

Par rapport aux limites séparatives, les constructions seront implantées selon les dispositions suivantes:

Une limite séparative ou en retrait (3m mini-10m maxi)



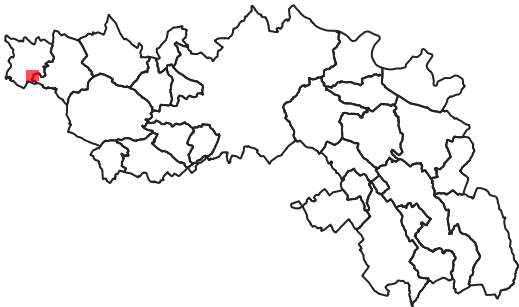
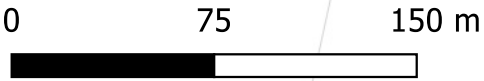
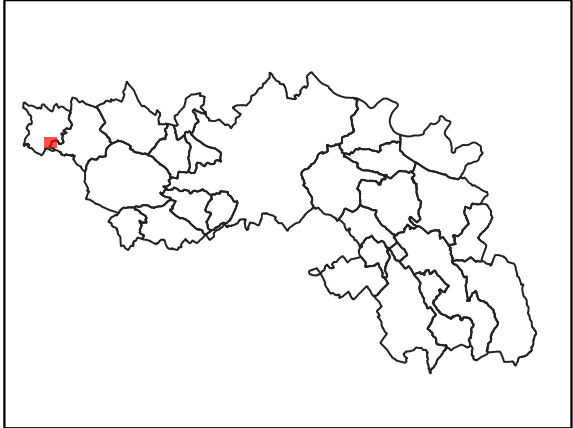


Planche des zones U
Maurens-Scopont - Esclauzolles

 Zonage U



PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout - Règlement graphique



**Planche des profils
urbains et villageois**

Maurens-Scopont - Esclauzolles

-  Règle graphique
-  Extension urbaine diffuse et déconnectée
-  Règle graphique économique



PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout - Règlement graphique

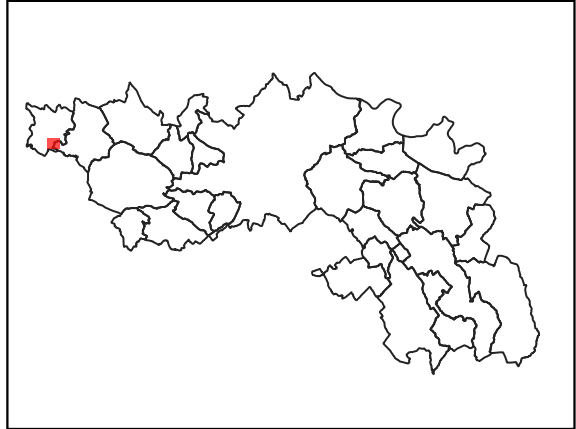


Planche du coefficient
d'emprise au sol

Maurens-Scopont - Esclauzolles

L'emprise au sol maximale
des constructions est
limitée à:

- 20%
- 70%



PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout - Règlement graphique

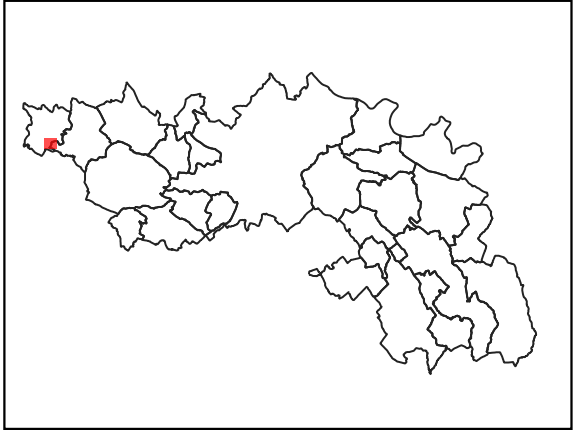


Planche des hauteurs maximales
Maurens-Scopont - Esclauzolles

La hauteur maximale des constructions est limitée à :

- 7 m / R+1
- 10 m / R+2



PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout - Règlement graphique

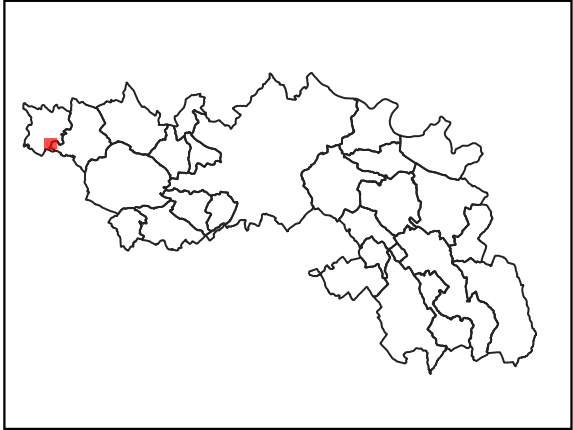


Planche des implantations par rapport aux voies et emprises publiques

Maurens-Scopont - Esclauzolles

Par rapport aux voies et emprises publiques les constructions seront implantées selon les dispositions suivantes:

- Retrait compris entre 5 m et 20 m
- Retrait minimal de 5 m



PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout - Règlement graphique

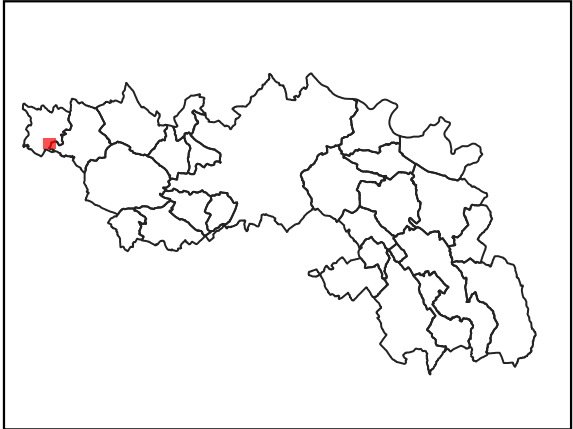


Planche des implantations par rapport aux limites séparatives

Maurens-Scopont - Esclauzolles

Par rapport aux limites séparatives, les constructions seront implantées selon les dispositions suivantes:

- Une limite séparative ou en retrait (3m mini-10m maxi)

